



Le Maire
Ancien Ministre
Vice-président honoraire du Sénat

Arrêté N° 2020_00317_VDM

SDI 19/232 - ARRÊTÉ MODIFICATIF DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT DE L'IMMEUBLE SIS
20, PLACE NOTRE DAME DU MONT - 13006 - PARCELLE N°206825 C0241

Nous, Maire de Marseille,

Vu l'article L.2131.1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.511.1 à L.511.6, ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation, (Annexe 1)

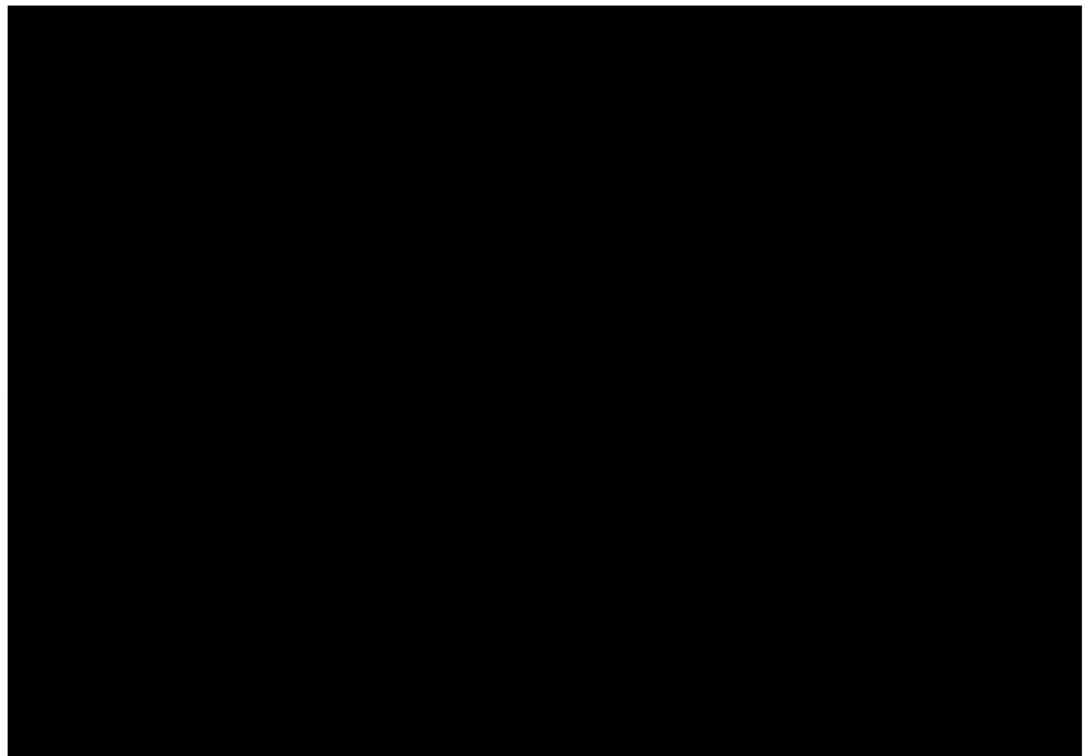
Vu les articles R.511.1 à R.511.11 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556.1 du code de justice administrative,


Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°2020_00026_VDM du 3 janvier 2020,

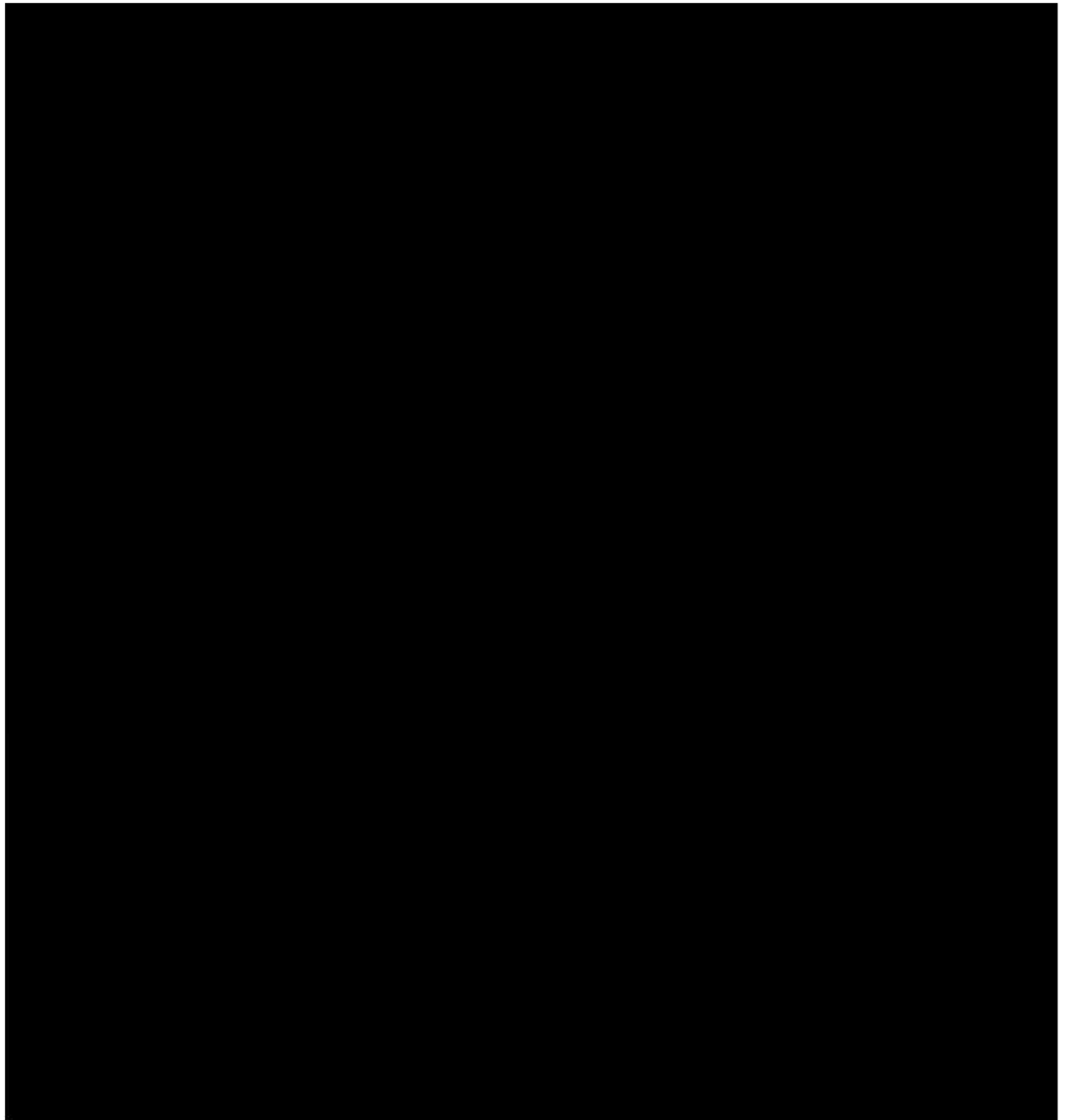
Considérant l'immeuble sis 20, place Notre Dame du Mont – 13006 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°206825 C0241, quartier Notre Dame du Mont, appartenant, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes listées ci-dessous, ou à leurs ayants droit :

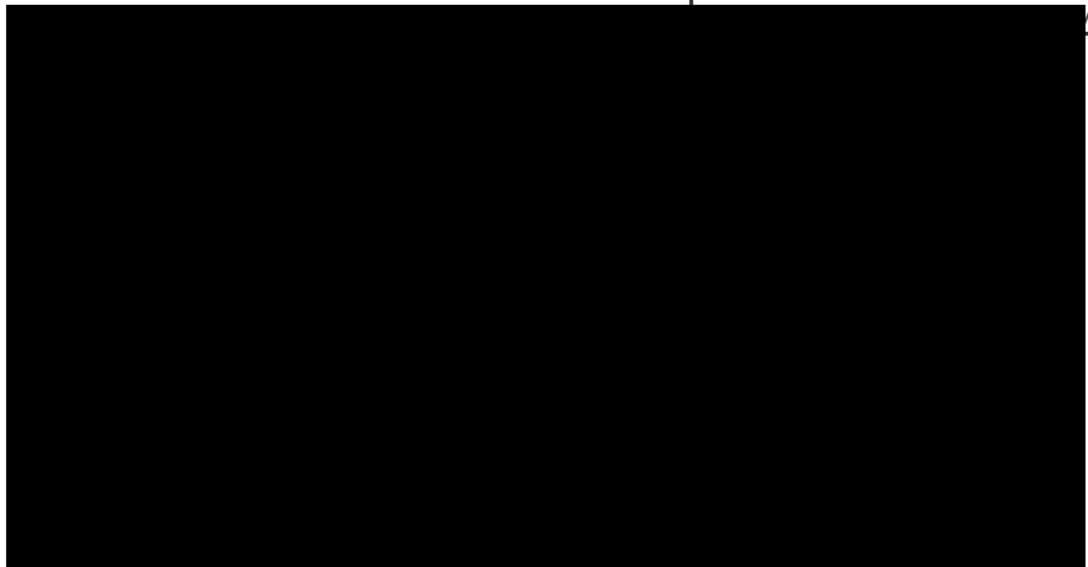




Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 20, place Notre dame du Mont - 13006 MARSEILLE est pris en la personne 

Considérant l'immeuble sis 22, place Notre Dame du Mont – 13006 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°206825 C0240, quartier Notre Dame du Mont, appartenant, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes listées ci-dessous, ou à leurs ayants droit,





Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 22, place Notre dame du Mont - 13006 MARSEILLE est pris en la personne du [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté de péril imminent n°2020_00026 VDM du 10 janvier 2020 en raison d'une erreur matérielle sur la liste des copropriétaires du 22, place Notre Dame du Mont – 13006 MARSEILLE et que le lot 108 – 36/1000èmes appartient à [REDACTED]

Considérant que, dans le cadre de l'application de l'article L511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, le maire ne peut ordonner que les mesures provisoires nécessaires pour garantir la sécurité.

ARRÊTONS

Article 1

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature :

- au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 20, place Notre dame du Mont - 13006 MARSEILLE est pris en la personne du [REDACTED]

- au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 22, place Notre dame du Mont - 13006 MARSEILLE est pris en la personne du [REDACTED]

Ces derniers devront le transmettre aux propriétaires et aux occupants des appartements interdits d'occupation.

Le présent arrêté et l'arrêté de péril imminent n° 2020_00026_VDM du 10 janvier seront également notifiés à [REDACTED]

Il sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier ou au livre foncier dont dépend l'immeuble pour chacun des locaux aux frais du propriétaire.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif

dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 7 février 2020